

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 août 2026

Le 10 août 2026, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mérillac, sur convocation en date du 5 août 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Hervé MORIN.

Membres présents (8): Hervé MORIN, Sylvie HUET, Rudy AFONSO CAVALHEIRO, Sandrine CANAUD, Dominique DELAUNAY, Sabine SOQUET, Danick MEHEUST, Ewen PERQUIS.

Membres absents (3): Linda SOQUET (*pouvoir à Sabine SOQUET*), Isabelle BOUGAHAM (*pouvoir à Sylvie HUET*), Adrien SOQUET.

Le quorum (6) est atteint.

Sylvie HUET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-49. Mise à disposition de la salle polyvalente pour les réunions politiques.

Un candidat aux élections sénatoriales a sollicité la mise à disposition *gratuite* de la salle polyvalente de Mérillac.

Le Code général des collectivités territoriales, par son article L2144-3, prévoit que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande » et précise que « le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Le conseil municipal, lors de sa séance du 21 mai dernier, a fixé les nouveaux tarifs de la salle polyvalente pour les réservations enregistrées à compter du 01/07/2026. L'organe délibérant ne s'est cependant pas prononcé sur le cas spécifique des réunions organisées par des candidats aux élections politiques, locales ou nationales.

Le conseil municipal est donc invité à statuer sur la question.

Le Maire propose d'autoriser une mise à disposition gratuite par élection et par candidat (ou par liste de candidats) pour les réunions dans le cadre des élections politiques, locales et nationales. Le tarif de la formule « sans repas », prévu par la délibération n°2026-39 en date du 21/05/2026, s'appliquerait à toutes les autres réunions politiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition du Maire. Cette décision est d'effet immédiat. Le formulaire de réservation de la salle polyvalente sera mis à jour en conséquence et l'assemblée donne tous pouvoirs au Maire pour sa signature. Les demandes de mise à disposition seront enregistrées selon leur ordre d'arrivée et selon la disponibilité de la salle. Il appartiendra au Maire d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats ou entre les listes de candidats.

Acte certifié exécutoire le

Le Maire,
Hervé MORIN.

La secrétaire de séance,
Sylvie HUET.